

# SIGNALISATION NECESSAIRE CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

Routes ordinaires avec chaussée à 2 x 2 voies  
et équipées de pistes cyclables et ou trottoirs  
Vitesse > 90 km/h - Gênant peu la circulation

R2.1/Piétons/  
cyclistes (a)  
AGW 16/12/2020

# CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

Routes ordinaires avec chaussée à 2 x 2 voies  
et équipées de pistes cyclables et ou trottoirs  
Vitesse > 90 km/h - Gênant peu la circulation

R2.1/Piétons/  
cyclistes (a)  
AGW 16/12/2020

R.1

### Remarques:

1. Si l'emplacement du chantier oblige les piétons, les cyclistes et les conducteurs de cyclomoteurs à deux roues de quitter le trottoir ou la piste cyclable et de circuler sur la chaussée, un couloir d'au moins 1,00 m de largeur est aménagé le long du chantier. Dans ce cas, la zone de sécurité de minimum 0,50 m de largeur n'est pas obligatoire.
2. Le balisage qui sépare la circulation des piétons, des cyclistes et des conducteurs de cyclomoteurs à deux roues de celle des autres usagers est réalisé au moyen de balises type II espacées au maximum de 30 m. Ces balises sont pourvues d'un éclairage réalisé au moyen de lampes de couleur blanche ou jaunâtre. L'entredistance des balises est réduite en fonction de la disposition des lieux, de la longueur du chantier et du nombre d'usagers empruntant le couloir.
3. Le balisage qui sépare la circulation des piétons, des cyclistes et des conducteurs de cyclomoteurs à deux roues du chantier est réalisé, sur toute la longueur, soit par un dispositif rigide, soit par un filet de protection, et éclairé de manière adéquate.
4. La signalisation du chantier est conforme à la planche R2.1/r.2 max, ou R2.1/r.2 med, ou R2.1/r.2 min, en fonction de la largeur de la voirie restant disponible.

